

ACTE PUBLIÉ LE 16 JUIN 2023

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Petite Enfance

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 106/2023 Augmentation de l'amplitude horaire de la crèche collective Janusz Korczak à compter du lundi 4 septembre 2023.

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu les décrets 2000-762 du 1er août 2000, 2007-230 du 20 février 2007 et 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant les articles R.2324-7 à R.2323-48 du code de la santé publique,

Considérant que l'amplitude horaire de la crèche collective Janusz Korczak va évoluer de 7h à 19h au lieu de 7h30 à 18h30, répondant ainsi aux besoins des familles,

ARRÊTE

Article 1 : La crèche collective Janusz Korczak ouvrira de 7h à 19h du lundi au vendredi à partir du 4 septembre 2023.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
- Monsieur le Directeur de la Caf de l'Essonne

Fait à Fleury-Mérogis, le 14 juin 2023



Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.